



## Délibération n° 2012-30 Conseil d'administration du 29 juin 2012

**Objet : Approbation des évolutions proposées de l'Espace Droit et autorisation de souscrire, dans le cadre d'un marché d'une durée d'un an renouvelable deux fois, une prestation d'un coût annuel d'un montant annuel de 130 000 euros.**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

### EXPOSÉ

Le droit de la prévention des risques professionnels a été créé pour mettre à disposition de l'ensemble des acteurs, un référentiel pertinent et de lecture simple. Accessible par internet, l'Espace droit s'inscrit pleinement dans le rôle d'information du FNP (priorité n°1 du programme d'actions 2011-2013).

Le FNP propose des évolutions jugées indispensables pour la pérennisation de l'outil. A ce titre, il envisage une prestation sur l'Espace Droit autour de deux dimensions :

- l'Espace droit en tant que site Internet, présentant les fondamentaux de la réglementation en matière de prévention ;
- les notes juridiques permettant de présenter de manière pratique l'application de la réglementation de la prévention sur un sujet d'actualité ou sur une thématique (ex : la traçabilité des expositions, les conduites addictives, les chantiers BTP et la co-activité).

Le choix entre un hébergement interne et un hébergement externe conditionne le coût de la prestation : le 1<sup>er</sup> scénario correspondant à un volume de jours de prestation estimé à 90 jours par an, soit un coût annuel d'environ 90 000 euros; le 2<sup>ème</sup> scénario correspondant à un volume de jours de prestation estimé à 130 jours par an, soit un coût annuel d'environ 130 000 euros.

Le lieu d'exécution du marché, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, serait fonction du prestataire. Toutefois, les réunions de coordination entre le FNP et le prestataire se dérouleraient à Bordeaux.

Vu l'article 13 - 11 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour proposer au conseil d'administration les décisions relatives au FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 juin 2012,

**Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité, approuve les évolutions proposées de l'Espace Droit et autorise, à ce titre, le service gestionnaire à souscrire, dans le cadre d'un marché d'une durée d'un an renouvelable deux fois, une prestation d'un coût annuel - compte tenu du scénario retenu- estimé à 130 000€ par an.**

Bordeaux, le 29 juin 2012  
Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié